

Association Défense et Protection du Faron

Association Agréée par arrêté préfectoral du 19 février 1992

Rapport d'activité: 3 juin 2013- 6 juin 2014

I - Veolia suite et fin

Le 17 juin 2013 a eu lieu l'audience du TGI de Toulon pour le délibéré définitif. Le juge a condamné Veolia et la Sade à une remise en état des lieux et à verser 3000 € de dommages et intérêts aux associations agréées qui s'étaient portées parties civiles : AVSANE, UDVN 83 et la nôtre.

Veolia a accepté le jugement et s'est engagée à une remise en état complète et à un suivi pendant 5 ans. La Sade a choisi de faire appel de ce jugement. L'audience s'est tenue en cour d'appel d'Aix-en-Provence, le 11 février 2014. Lors du délibéré, le 25 mars, le juge a maintenu la condamnation et aggravé la sanction, la condamnant à verser 1500 € aux associations portées parties civiles.

Commencée en septembre 2009, cette affaire aura été un test et la preuve que des associations unies et tenaces peuvent affronter des grandes sociétés.

II - Classement du Fort Grand Saint Antoine et de la Tour Beaumont

Dès la mise en vente du fort du Grand Saint Antoine par le ministère de la Défense, nous avons vainement essayé de convaincre la municipalité, le Conseil Général et TPM de racheter cette bâtisse dans le but de l'ouvrir au public. Nous avons échoué. Nous nous sommes alors tournés vers le ministère de la Culture pour obtenir qu'il classe ce bâtiment à l'inventaire des monuments historiques.

Nous avons constitué un comité de soutien avec l'UDVN 83, MART, les Excursionnistes toulonnais, le Club alpin, l'Amicale laïque du Mourillon, les Fédérations des CIL de l'Est et de l'Ouest, Toulon @Venir, le GRAN (groupement de recherches en Archéologie Navale). Des personnalités politiques ont soutenu notre démarche: MM. Alfonsi, Chesneau et Mateos. Nous nous sommes appuyés sur les ouvrages de M. Michel Cruciani édités par la Société des Amis du Vieux Toulon pour constituer les dossiers transmis à Mme Aurélie Filipetti, Ministre de la Culture, et au directeur de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles).

Nous avons eu rapidement un écho très favorable.

En décembre 2013, le dossier a été présenté à la Commission régionale 'Patrimoine et Sites'. M. Bernard Cros, membre de l'Académie du Var, invité à titre d'expert lors de cette commission, l'a défendu brillamment.

Le classement de la tour Beaumont et du fort du Grand Saint Antoine a été signé le 24 et le 27 février 2014.

C'est une indéniable victoire pour la sauvegarde du patrimoine varois et national, pour nous et pour tout amoureux du Faron, mais ce n'est qu'une première étape et il nous reste maintenant à travailler afin de convaincre le ministère de classer d'autres constructions militaires remarquables du Faron.

III - Renouvellement de l'agrément

Notre association bénéficiait d'un agrément au titre du code de l'urbanisme et d'un deuxième agrément au titre du code forestier en notre qualité de défenseur de l'environnement, et

ce, par l'arrêté préfectoral du 19 février 1992.

L'arrêté de juillet 2011 du Grenelle de l'environnement, signé par Mme Kosciusko-Morizet, nous a contraints à demander le renouvellement de notre agrément, ce que nous avons fait en juin 2013.

Monsieur le Préfet du Var reconnaît que notre association remplit tous les critères :

- la condition d'au moins 3 ans d'existence (30, en fait!);
- un nombre suffisant de membres eu égard au cadre territorial de son activité (200 membres personnes physiques + 12 associations, soit un total de 8741 membres) ;
- un fonctionnement conforme à ses statuts qui permet l'information de ses membres;
- une activité non lucrative et une gestion désintéressée.

Pourtant Monsieur le Préfet a rejeté notre demande d'agrément au titre de la défense de l'environnement, considérant que notre action est par trop locale.

Nous avons fait un recours gracieux et un recours hiérarchique qui n'ont pas abouti. Nous avons alors décidé d'introduire une requête d'instance auprès du tribunal administratif de Toulon pour demander l'annulation du décret préfectoral, le 9 mai 2014.

Nous nous appuyons sur :

1) une erreur manifeste d'appréciation. En effet, le préfet omet de mentionner l'action de notre association en faveur de l'éducation à l'environnement. Il omet également de considérer que, parmi les 12 associations adhérentes, certaines ont un rayonnement départemental, ce qui nous conduit à un investissement sur l'ensemble du Var.

A noter aussi que notre association a reçu l'accord de la cour d'Appel d'Aix.

2) une erreur de droit

Le préfet ne prend pas en compte les précisions apportées par le décret n° 2011 - 832 du 12 juillet 2011: "le cadre territorial est fonction du champ géographique où l'association exercera son activité statutaire sans que cette activité recouvre nécessairement l'ensemble du cadre territorial pour lequel l'association sollicite l'agrément". Nous y voyons la preuve que le pouvoir réglementaire souhaite par cette précision assouplir la portée de la disposition.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation prévoit désormais que cet "agrément est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé, en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce l'activité". Donc, il est explicitement possible de délivrer un agrément au niveau intercommunal.

Enfin le TA de Rennes (29 /12 /13) nous a confortés dans notre analyse car le juge a accordé l'agrément à une association qui exerce son activité dans le cadre de l'arrondissement de Saint Malo.

Nous attendons...

IV - PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt)

Le risque d'incendie est une préoccupation constante. En mars 2013, nous avons adressé un dossier complet à M. Laurent Cayrel, nouveau préfet du Var, pour l'alerter sur l'absence de PPRIF pour la commune de Toulon.

Il nous a répondu le 18 juillet 2013. Selon lui, le classement en zone Non Edificandi dans le PLU prend ce risque en compte. De plus, le PDAF (plan de débroussaillage et d'aménagement forestier) approuvé constitue un ensemble de propositions qu'il est souhaitable de réaliser. Enfin, il rappelle l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 faisant obligation aux propriétaires de débroussailler aux abords des constructions.

On peut noter que depuis l'approbation de ce PDAF, très peu de travaux ont été effectués par manque de moyens financiers hormis l'élargissement de la piste Emile Vincent. Il n'y a donc pas de volonté politique de préserver ce massif.

Dans notre réponse du 17 octobre 2013, nous indiquons notre accord total sur la nécessité de mener à terme le PDAF. Cependant les prescriptions d'un PPRIF s'imposent de droit sous un délai contraint, ce qui n'est pas le cas d'un PDAF ni de l'obligation faite aux propriétaires d'entretenir leurs parcelles en EBC.

Le PPRIF aurait pour mérite de prescrire les mesures nécessaires à la préservation de la forêt publique et privée ainsi que des biens et des personnes.

Dossier à suivre.

V - PPR (Plan de Prévoyance des Risques de chutes de blocs)

Est-il utile de rappeler que nous avons été à l'initiative de l'étude des risques d'éboulement et de chutes de blocs qui a abouti à ce PPR arrêté le 20 décembre 2013 par le préfet du Var.

Il y a bien un périmètre de délimitation mais il faut maintenant obtenir des mesures de consolidation de la roche pour protéger les biens et les personnes.

VI - Dossier 'La Valence'

Alertés par certains de nos adhérents de possibles reprises de travaux dans la propriété de La Valence (30 ha environ achetés dans le site classé), nous avons interrogé la DDTM qui a répondu quasiment un an plus tard. Suite à une enquête sur le terrain, un PV d'infraction a été dressé le 14 janvier 2014 et transmis au Procureur de la République de Toulon.

L'AVSANE, l'UDVN et nous-mêmes avons écrit au procureur pour demander la stricte application des textes régissant les sites classés loi 1930.

Nous attendons...

VII - Parc éolien en forêt des Morières

Dans le cadre de notre participation au COPIL (Comité de pilotage) de Natura 2000, un membre a informé l'assemblée d'un projet d'implantation d'un parc de 18 à 20 éoliennes en forêt domaniale des Morières. Il s'agit d'engins de 125 m. de haut. Leur installation en double rangée de 1,5 km de longueur entraînerait le défrichement d'une trentaine d'ha. S'il voyait le jour, ce projet aurait donc un énorme impact sur l'environnement, faune et flore.

Nous sommes opposés à ce projet dévastateur et nous en avons fait part au président du COPIL, aux maires concernés, au président du Conseil Général, au président de TPM et à l'ONF. Ce projet qui se réclame de l'écologie en défendant la production d'une énergie renouvelable, signe en réalité l'arrêt de mort de la forêt des Morières. Nous comprenons bien qu'il aurait des retombées financières importantes pour l'ONF, la communauté des communes et la commune de Solliès-Toucas, mais nous nous interrogeons sur le fait que l'ONF est, dans ce projet, juge et partie et se trouve de fait dans un conflit d'intérêt puisqu'il doit donner son accord pour la réalisation des études, percevoir des rémunérations pendant leur durée puis, si le projet aboutit, recevoir de fortes sommes pendant des années. Notre interrogation est identique pour les communes concernées.

Nous avons à ce jour obtenu des réponses de M. Falco, président de TPM, qui nous renvoie au président du COPIL, M. Musso, qui, à son tour, sollicite des éclaircissements de la part du préfet qui, pour l'heure, reste muet. Le Président du Conseil Général, Horace Lanfranchi, a quant à lui demandé à ses services un document de recommandations encadrant le développement de ce type de projet, qui sera présenté en Assemblée départementale au cours du premier semestre... L'ONF nous a pour sa part indiqué qu'à ce stade, rien n'est engagé.

A suivre...

Malgré des sujets de satisfaction — la condamnation de Veolia, le classement de la Tour Beaumont et du Fort du Grand St Antoine — de trop nombreuses questions restent en suspens, de trop nombreux dossiers restent ouverts à l'heure actuelle et nous en sommes réduits à ronger notre frein. Ce n'est ni la première ni sans doute la dernière fois et cela a toujours eu pour effet d'affûter notre vigilance et de renforcer notre ténacité. Gageons qu'il en sera de même dans les mois à venir.

Rapport d'activité clos par le Conseil d'Administration le 20 mai 2014